

Combien payez-vous chez le médecin ?

En tant que patient, vous pouvez éviter les mauvaises surprises financières ! Choisissez un médecin qui applique les tarifs officiels, c'est-à-dire les tarifs fixés par l'accord médico-mutualiste.



Droit aux infos financières

En tant que patient, vous disposez de nombreux droits parmi lesquels le droit d'être informé des conséquences financières d'un examen ou d'un traitement. Tout prestataire de soins doit donc vous informer au préalable du prix qu'il demande.

Tarifs officiels

Pour protéger les patients de prix trop élevés, les mutualités concluent un accord tarifaire avec les médecins (accord médico-mutualiste). Elles conviennent avec les médecins des montants qu'ils peuvent demander à leurs patients (tarifs officiels). Chaque tarif comporte le montant remboursé par votre mutualité ainsi que la partie qu'il vous revient de payer (quote-part personnelle ou ticket modérateur). Les médecins sont libres d'accepter l'accord. S'ils n'y adhèrent pas, ils peuvent demander des frais supplémentaires (suppléments d'honoraires). Ces suppléments viennent s'ajouter à votre quote-part personnelle, autrement dit ces suppléments sont à votre charge.

L'adhésion totale ou partielle du médecin à l'accord médico-mutualiste ou encore son refus d'y adhérer détermine son statut : conventionné, partiellement conventionné ou non conventionné. Chaque médecin doit afficher son statut de manière visible (de préférence dans sa salle d'attente). Il doit également en informer oralement ses patients avant un examen ou un traitement.



Les mutualités concluent des accords avec d'autres prestataires de soins. Par exemple, pour l'accord passé avec les dentistes, on parle de l'accord dento-mutualiste.

Conventionné ou non ?

Les médecins conventionnés sont les médecins qui acceptent l'accord et s'en tiennent aux tarifs officiels. Mais il existe également des médecins partiellement conventionnés et non conventionnés. Quelle est la différence ?

Médecin conventionné

- Ce médecin adhère à l'accord médico-mutualiste.
- Il applique les tarifs officiels et ne peut, en des circonstances habituelles*, facturer de suppléments d'honoraires.

Médecin partiellement conventionné

- Ce médecin adhère partiellement à l'accord médico-mutualiste.
- Il applique les tarifs officiels en certains lieux, certains jours et à certaines heures prédéfini(e)s. Exemple : un spécialiste peut être conventionné à l'hôpital, mais non conventionné à son cabinet privé. S'il vous examine à un moment où il pratique les tarifs officiels, il ne peut pas vous facturer de suppléments d'honoraires*. Il est cependant tout à fait libre de demander un supplément en dehors de ces plages horaires. Ce supplément sera intégralement à votre charge.

Médecin non conventionné

- Ce médecin n'adhère pas à l'accord médico-mutualiste.
- Il peut facturer des suppléments d'honoraires en plus du tarif officiel. Ces suppléments sont à votre charge.

***EXCEPTION :** si vous posez des exigences particulières en tant que patient, chaque médecin (même s'il est conventionné ou partiellement conventionné) peut demander des suppléments d'honoraires. Votre médecin doit toutefois vous en informer au préalable.

C'est notamment le cas si:

- vous demandez à votre généraliste ou spécialiste un rendez-vous après 21 heures ou un samedi, un dimanche ou un jour férié;
- vous demandez une visite à domicile à votre généraliste en dehors de ses heures de travail et pour des motifs non urgents;
- vous faites faire à votre généraliste un déplacement inhabituellement long;
- vous faites appel à votre généraliste la nuit, pendant le week-end ou un jour férié pour une raison urgente alors qu'il n'est pas de garde et que le service de garde organisée suffit.

Faites un choix éclairé

La qualité des soins dispensés par un médecin conventionné et un médecin non conventionné est la même, seul le prix peut varier. Pour savoir si votre médecin est conventionné et s'il respecte dès lors les tarifs officiels, consultez notre site mc.be/prestataires. Vous pourrez y vérifier le statut de votre médecin ou trouver un médecin conventionné près de chez vous.

Avez-vous des questions concernant votre traitement, votre affection ou leurs conséquences financières? N'hésitez pas à les poser à votre médecin afin d'éviter les mauvaises surprises.

Réduisez vos frais de santé

Pour réduire vos frais de santé chez le médecin, le pharmacien ou à l'hôpital:

- 1) **Vérifiez si votre médecin est conventionné.**
- 2) **Ouvrez un dossier médical global (DMG)** chez votre généraliste. Votre DMG regroupe vos données de santé, les médicaments que vous prenez... Vous ne devez rien payer pour l'ouverture d'un DMG. Votre médecin le notifie par voie électronique à votre mutualité, qui lui paiera l'honoraire correspondant. Vous économisez en outre 30 % sur le ticket modérateur des consultations chez le généraliste qui tient votre DMG.



Plus d'infos sur mc.be/dmg

- 3) **Passez d'abord via le médecin généraliste.** Il aura une vue plus large sur votre santé et le coût sera moindre que chez un spécialiste. Si le généraliste vous renvoie quand même vers le spécialiste, vous bénéficiez d'un meilleur remboursement.
- 4) **Pour vos médicaments, demandez à votre médecin une prescription sous DCI** (Dénomination Commune Internationale, c'est-à-dire le nom du principe actif, et pas le nom de marque du médicament). Le pharmacien est alors obligé de vous délivrer un médicament du groupe le moins cher. Une variante meilleur marché satisfait aux mêmes exigences (principes actifs identiques, même posologie, taille de conditionnement et mode d'administration), mais son prix varie parfois jusqu'à 10 € par boîte.

Cette publication ne produit pas d'effet juridique. Elle est uniquement fournie à titre d'information.
Éditeur responsable : Alexandre Verhamme, Chaussée de Haecht 579/40, 1031 Bruxelles. Avril 2023. Photo : © AdobeStock

EN SAVOIR PLUS ?

- Rendez-vous sur mc.be/vos-droits
- Contactez-nous au 081 81 28 28 ou sur mc.be/contact

